

60^{ème} ZECCHINO D'ORO

Concours International de la Chanson pour Enfants 2017: Règlement

1. Le Règlement de la 60^{ème} édition de Zecchino d'Oro, Concours International de la Chanson pour Enfants 2017, est délivré par Antoniano de Bologna, section musicale de la *Provincia Minoritica di Cristo Re dei Frati Minori dell'Emilia* (ensuite brièvement dénommée *Antoniano*), située à Bologna, via Guinizelli, 13. Chaque année Zecchino d'Oro diffuse son message de solidarité, constamment véhiculé par ses chansons, accompagné du lancement d'une souscription ayant pour but de soutenir une initiative de solidarité.
2. Zecchino d'Oro veut stimuler la production et promouvoir la diffusion des chansons pour enfants, artistiquement valides, modernes, inspirées par des idéaux éthiques, civiques et sociaux, et provenant d'Italie ou d'autres Pays.
3. Les derniers événements de Zecchino d'Oro 2017 se tiendront dans la deuxième moitié de Novembre 2017 et seront diffusés en direct à la télévision par RAI – Radio-Télévision Italienne.
4. La 60^{ème} édition de Zecchino d'Oro – Concours International de la Chanson pour Enfants 2017 – présentera 12 chansons, italiennes et étrangères.
5. Les 12 chansons seront admises, à travers ce concours, en observant les règles suivantes:
 - La participation est ouverte à tous.
 - Pour les chansons étrangères, il est nécessaire qu'au moins un des auteurs de la chanson inscrite au concours soit citoyen de l'Etat qu'il ou elle entend représenter.
 - Le texte doit être rédigé en italien ou dans la langue du pays représenté par la chanson avec une traduction italienne adjointe.
 - Tous les auteurs doivent être inscrits à une association d'auteurs et compositeurs de leur propre pays ou, en l'absence d'une telle association, ils doivent s'inscrire à l'association d'un autre pays qui puisse les représenter. Les auteurs qu'au moment de la soumission de la chanson ne sont pas encore inscrits à une société d'auteurs et éditeurs qui les représente, devront effectuer l'inscription dans le plus bref délai, si leur chanson est sélectionnée.
 - Les chansons présentées doivent être originales et inédites: à la fois le texte et la musique, non publiés, ni gravés sur disque, ou divulgués au public avant l'émission de Zecchino d'Oro.
 - Pour chaque chanson, le matériel à soumettre est le suivant:
 - > une copie au format pdf de la partition pour piano et chant (facultatif);
 - > une copie au format pdf du texte de la chanson;
 - > ni le texte, ni la partition peuvent contenir les noms des auteurs ;
 - > un fichier audio au format mp3 avec le chant du texte intégral réalisé préférablement par un enfant et accompagné exclusivement par le piano (sans aucune sorte d'arrangement et/ou utilisation d'autres instruments) ou par la guitare;

- > une copie au format pdf de la quittance de paiement;
- > une copie au format pdf d'une pièce d'identité;
- > les auteurs étrangers devront attacher une copie au format pdf de la pièce d'identité qui certifie la citoyenneté de l'Etat que les auteurs entendent représenter.

- Le matériel demandé devra être envoyé par la compilation en ligne du formulaire sur le site www.zecchinodoro.org, à remplir et soumettre avant le 20 janvier 2017.
 - Pour chaque chanson présentée, il faudra payer 30 euros par le biais d'un mandat de poste (code postal 14982425), ou bien par virement bancaire payable à : *Antoniano dei Frati Minori* – Via Guinizelli n.13 – 40125 Bologna; raison: Selezione Canzoni 60° Zecchino d'Oro 2017, numéro de compte IT23J0760102400000014982425. Les personnes qui présentent plus de chansons ne devront effectuer qu'un seul versement (30 euros par chaque chanson envoyée). Les personnes qui présentent une chanson de l'étranger pourront effectuer le paiement de 30 euros par chaque chanson envoyée à ANTONIANO DEI FRATI MINORI - IBAN IT23J0760102400000014982425 - BIC/SWIFT BPPIITRRXXX.
 - Le Secrétariat de Zecchino d'Oro est expressément dispensé de l'obligation de restituer le matériel reçu pour participer au concours.
 - *Antoniano* se réserve le droit de postposer la date limite de la livraison des chansons qui prennent part à la compétition pour des raisons organisationnelles.
 - *Antoniano* se réserve le droit de rechercher des chansons étrangères d'une manière différente si les chansons reçues ne sont pas réputées d'une qualité suffisante.
 - *Antoniano* communiquera seulement avec les auteurs des chansons choisies qui participeront à la 60^{ème} édition de Zecchino d'Oro. L'absence ou l'insuffisance de documents ou le non-respect de l'une des règles ci-dessus requises entraînera l'exclusion de la compétition.
6. La sélection des 12 chansons sera effectuée en trois phases.
- Après la clôture de la phase d'admission au concours, une commission interne effectuera une première sélection des chansons. Les chansons qui passent cette première phase seront ensuite évaluées par une commission mixte, composée tant de membres internes de *Antoniano* que de membres externes choisis parmi des experts et des professionnels du secteur de la musique, de la télévision ou de la culture. Après cette deuxième phase, 20 chansons seront sélectionnées et examinées davantage par un jury composé exclusivement de membres internes de *Antoniano* qui seront chargés de choisir les 12 chansons en concurrence. Dans cette phase, une autre liste de chansons sera rédigée : parmi ces chansons, on sélectionnera une éventuelle chanson de réserve à utiliser au cas où l'une des 12 chansons précédemment sélectionnées ne se conformerait pas aux préalables du concours.
 - La commission dressera deux classements distincts : un classement pour les chansons italiennes et un classement pour les chansons représentant des États étrangers.

Antoniano de Bologna se réserve d'établir le nombre de chansons à insérer dans le classement italien et les chansons dans le classement étranger à sa seule discrétion.

- La composition de la commission sera rendue publique par des communiqués de presse, sur le site Internet et d'autres pages en ligne de *Antoniano* et Zecchino d'Oro. Les titres des chansons qui participeront au 60^{ème} Zecchino d'Oro seront rendus publics par des communiqués de presse, sur le site Internet et d'autres pages en ligne de *Antoniano* et Zecchino d'Oro dans la semaine suivant le choix.

7. *Antoniano* se réserve le droit de demander une révision partielle de la musique et/ou du texte aux auteurs et aux compositeurs aussi bien que le droit de faire traduire les chansons pour les utiliser sur les marchés étrangers.

8. Par le seul fait de participer au concours, les auteurs des textes, les compositeurs de la musique et les enfants qui chantent les chansons sélectionnées et présentées à la 60^{ème} édition de Zecchino d'Oro – Concours International de la Chanson pour Enfants 2017 – attribuent et cèdent à *Antoniano* les droits décrits dans la liste qui suit et, à ce sujet, s'engagent, pour eux-mêmes et pour leurs successeurs, à renoncer irrévocablement et expressément en faveur de *Antoniano* à tout droit, compensation, rétribution ou prétention à l'égard de *Antoniano* ou des tiers à qui *Antoniano* pourra céder, en tout ou en partie et sous n'importe quelle forme, libre ou non, les droits énumérés :

- Droit à la première représentation à travers l'exécution publique à *Antoniano*.
- Les auteurs donnent à *Antoniano* Ed. Musicali les 12/24 des droits d'exécution publique et 50% des droits de reproduction mécanique. *Antoniano* Ed. Musicali se réserve le droit de céder tout ou une partie de ces parts à d'autres éditions.
- Droit exclusif de *Antoniano* de reproduction sur disques, CD, DVD de musique et/ou sur tout autre support technologique / numérique des chansons choisies, de distribution et exploitation commerciale, sous n'importe quelle forme et direction dans le monde, ainsi qu'en nombre que *Antoniano* jugera, à sa seule discrétion, approprié. *Antoniano* a faculté d'attribuer ces droits à des tiers pour la reproduction, l'exploitation, sans que les auteurs aient le droit de faire objection ou revendication soit de *Antoniano* soit de la Maison des disques soit d'autres tiers sélectionnés (à l'exception des droits d'auteur qui seront payés dans les termes établis par la loi de S.I.A.E. – Société Italienne des Auteurs et Editeurs). Les auteurs des textes, les compositeurs de la musique s'engagent à ne pas accorder la permission pour toute autre reproduction avant l'expiration de quatre mois à compter de la date de la première reproduction autorisée - en conformité avec les dispositions de S.I.A.E., en application de la clause de réserve de répertoire, et autorisent, pour le présent et pour l'avenir, *Antoniano* à poursuivre tous ceux qui voudraient produire d'une manière arbitraire ou placeraient sur le marché des reproductions du texte ou de la musique des chansons choisies ou l'imitation approximative du disque original.
- Faculté de fournir l'arrangement et l'orchestration des chansons sélectionnées.

- Faculté d'accorder aux institutions TV et radio italiennes et étrangères au nom des auteurs, des compositeurs, des interprètes et des leurs ayants droit, l'autorisation de la prise radio-TV, sous quelque forme ou manière ou par n'importe quelle technologie de transmission existant actuellement ou conçue dans l'avenir (y compris, si nécessaire, au moyen d'enregistrement pour toutes les émissions radio et TV en différé), pour la présentation au public des performances des chansons choisies et dans la compétition.
- Droit de reproduire ou de faire reproduire par des tiers autorisés par *Antoniano*, les chansons (texte et musique ;texte ou musique) à travers carte de presse (album ou autre forme) et diffusion de la même.
- Faculté de reproduire ou de faire reproduire par des tiers autorisés par *Antoniano* le texte littéraire ou les pièces musicales, dans l'intérêt de la diffusion des chansons qui participent à l'événement, sur couvertures d'album, journaux, magazines, disques, CD, DVD et tout autre support en papier ou technologique/numérique.
- Les droits découlant de la transformation (nouvelle version, prologue, suite, etc.), éditions accessoires, (commercialisation, parrainage, etc.), et de la traduction en toutes les langues, aussi avec la faculté de transférer les mêmes droits à des tiers.

9. Pendant les spectacles, le classement des chansons qui participent au concours sera confié à des jurys composés par des enfants et des adultes.

10. Les chansons seront interprétées par les enfants qui n'ont pas terminé onze années au 30 Novembre 2017.

11. *Antoniano* se réserve le droit d'apporter des modifications à ce règlement si nécessaires pour la conduite de l'événement ou pour cause de force majeure.

12. La participation au concours implique l'acceptation officielle par les concurrents de ce règlement et de chaque article qui le compose.